

Arrêtés

02/05/2023	87	Technique	Arrêté de déménagement rue du Campagno POCLET / DSM
02/05/2023	88	Technique	Arrêté de déménagement rue de la Gare TAINON / DSM
02/05/2023	89	Technique	Arrêté de stationnement élégage Denis Papin DESSUX
03/05/2023	90	DG	Arrêté de délégation Charlyne PECULIER
04/05/2023	91	Technique	Arrêté permanent 2023 PARERA/GPS EAU
04/05/2023	92	Technique	Arrêté de circulation Sondages chaussées par carottage Maurice Creuset et Verger Hydratechnique /EPA
05/05/2023	93	Technique	Arrêté de stationnement parking Mairie / Camion médecine du travail
05/05/2023	94	Technique	Arrêté de circulation modification branchement gaz Cognassier - SPAC/GRDF
05/05/2023	95	Technique	Arrêté de circulation prélèvement d'enrobée Rd point rue de Paris - HYDROGEOTECHNIQUE
09/05/2023	96	Urbanisme et foncier	Arrêté ouverture enquête publique unique conjointe déclassement VC3
12/05/2023	97	Technique	Arrêté de circulation création branchement EU Verger- Acces TP
12/05/2023	98	Technique	Arrêt2 de circulation branchement EU et AEP Poirier Saint BIR
15/05/2023	99	dg	arrêté debit de boisson cession animation
16/05/2023	100	Technique	Arrêté de circulation modification branchement gaz Rocroi / TPSM-GRDF
17/05/2023	101	Technique	Arrêté de circulation création regard EP et pose tampon allée des Chênes - SETA Environnement/GPS
17/05/2023	102	Technique	Arrêté de circulation réfection couche de roulement janisset Soeber - Eurovia IdF Sénart
17/05/2023	103	Technique	Arrêté de circulation création regerd EP et pose tampon allée des Acacias- SETA Environnement /GPS
17/05/2023	104	Technique	Arrêté de circulation création regard EP et pose tampon Allée des Bouleaux - SETA Environnement/GPS
23/05/2023	105	dg	arrêté de vente au déballage M DUSSOT
24/05/2023	106	Technique	Arrêté de circulation et de stationnement travaux ZAC Centre Ville - TERRE SAS/EPA
25/05/2023	107	Technique	Arrêté de circulation vide grenier
01/06/2023	108	dg	arrêté de vente au déballage MOREAU
25/05/2023	109	dg	Arrêté délégation de signature arrêté placement d'office
25/05/2023	110	JMB/sandra	arrêté hospitalisation d'office
26/05/2023	111	Technique	Arrêté de circulation Fête des voisins
26/05/2023	112	Technique	Arrêté de circulation sondage chaussée par carottage - HYDROGEOTECHNIQUE - EPA
31/05/2023	113	Technique	Arrêté de déménagement Jonquilles BIERY/Les Déménageurs Bretons

Arrêté municipal

N°87/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 4 rue du Campagnol sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 4 rue du Campagnol pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 15 mètres de long hayon ouvert par la société DSM DEMENAGEMENT pour le compte Madame POCLET Pascale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du mercredi 7 juin 2023 de 7h30 à 20h, la **Société D.S.M. DEMENAGEMENT** est autorisée à stationner un camion de déménagement d'une longueur de 15 mètres équivalent à 3 places de stationnement au droit du 4 rue du Campagnol, elle devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société D.S.M. DEMENAGEMENT, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Société D.S.M. DEMENAGEMENT
- Madame POCLET Pascale

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé et certifié par M. Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/05/2023
Qualité : Maire

Arrêté municipal

N°88/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 30 bis rue de la Gare sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 30 bis rue de la Gare pour permettre le stationnement de 2 camions de déménagement de 20m3 chacun hayon ouvert par la société DSM DEMENAGEMENT pour le compte Monsieur TAINON Pascal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du lundi 10 juillet 2023 de 7h30 à 12h, la **Société D.S.M. DEMENAGEMENT** est autorisée à stationner 2 camions de déménagement de 20m3 chacun au droit du 30 bis rue de la Gare, elle devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société D.S.M. DEMENAGEMENT, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Société D.S.M. DEMENAGEMENT
- Monsieur TAINON Pascal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 05/08/2022 11h
Qualité : Maire



Arrêté municipal

N°89/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Denis Papin sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Denis Papin, derrière les 16 et 18 rue de Fontainebleau à Savigny le Temple **pour le compte de Monsieur DESSEUX**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 27 mai 2023, le stationnement sera interdit rue Denis Papin à l'arrière des 16 et 18 rue de Fontainebleau à Savigny le Temple pour permettre l'élagage des haies.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux

Afin de permettre la réalisation de travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les barrières seront mises en place par Monsieur DESSEUX qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Monsieur DESSEUX

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/05/2023
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°90/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, est absent de la Commune du 11 au 22 mai 2023,

Considérant que Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} Adjointe au Maire, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation générale à Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour la période du **11 au 22 mai 2023**,

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame Charlyne PECULIER

Fait à Cesson, le 03.05.2023



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Arrêté municipal n°91/2023

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1 minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise PARERA, ZI Buconis, 35 rue Motta Di Livenza, 32600 L'ISLE JOURDAIN, pour le compte de la Communauté d'Agglomération EAU de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **12 mai 2023 au 31 décembre 2023**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- l'entreprise PARERA
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération EAU de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/05/23
Olivier CHAPLET
Seino-et-Mor



Arrêté municipal

N°93/2023

Réglémentant temporairement le stationnement sur le parking de la Mairie sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le **parking de la mairie le long du bâtiment de la Poste et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire** entre les bornes de rechargement des véhicules électriques et la place de stationnement réservée aux personnes handicapées pour permettre le stationnement d'un camion de la médecine du travail.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **mercredi 10 mai 2023 au jeudi 11 mai 2023**, ainsi que du **mercredi 24 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023**, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le parking de la mairie le long du bâtiment de la Poste et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

ARTICLE 2 :

Les barrières de protection seront mises en place par les services de la Mairie de la Poste et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.


CHAPPEL
Date de signature : 05/05/2023
Qualité : Le Maire

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Mairie

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Arrêté municipal

N°94/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 rue du Cognassier territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 1 rue du Cognassier permettre la modification d'un branchement de gaz par **la Société SPAC** pour le compte de **GRDF**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du Lundi 12 juin 2023 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société SPAC, 76-78 Avenue du Général de Gaulle, 92230 GENNEVILLIERS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SPAC
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/05/2023
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°95/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du rond-point rue de Paris territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit **du rond-point rue de Paris entre la rue de la Tramontane et la rue des Bois des Saint Pères** pour permettre le prélèvement d'enrobé sur 2 zones d'une durée de 15 minutes par zone par **HYDROGEOTECHNIQUE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 15 mai 2023 et jusqu'au jeudi 6 juillet 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi qu'un fourgon warning seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société HYDROGEOTECHNIQUE, 1 rue de Terre Neuve, 91940 LES ULIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société HYDROGEOTECHNIQUE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°97/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 42 rue du Verger territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 42 rue du Verger, pour permettre la création d'un branchement d'eau usées sur trottoir par **la Société ACCES TP**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 30 mai 2023 et jusqu'au mardi 27 juin 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **ACCES TP, 53 rue de la Belle Aimée, 91390 MORSANG SUR ORGE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société ACCES TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Publié le :

Signé électroniquement par : Jean-Louis DUVAL
Date de signature : 16/09/2023
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par
délégation de Le Maire

Jean-Louis DUVAL

Arrêté municipal

N°98/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 3 rue du Poirier Saint territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 3 rue du Poirier Saint, pour permettre la création d'un branchement Eau Potable et création d'un branchement d'eaux usées sur la chaussée par la **Société BIR**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 30 mai 2023 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Le stationnement des 3 dernières places de parking en amont du chantier, face au 1 rue du Poirier Saint, sera **strictement interdit** pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

La circulation sera réduite à 1 voie.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier au moyen d'un alternat manuel, **si nécessaire**, et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société ACCES TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités
Signé électroniquement par : Jean-Louis
DUVAL
Date de signature : 18/05/2023
Qualité : Adjoint au Maire chargé des
Finances par délégation de Le Maire
Jean-Louis DUVAL

Arrêté municipal n°99/2023

Arrêté autorisant l'association « Cesson animation » à implanter un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion du vide grenier

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie le 05 mai 2023 par Monsieur TONON Daniel, Président de l'association Cesson animation,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Daniel TONON est autorisé à implanter un débit de boisson temporaire pour la vente de boisson de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le dimanche 11 juin 2023 de 8h à 18h, à l'occasion du vide grenier sur la commune de Cesson.

Article 2 :

A charge pour Monsieur TONON de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Cesson animation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 15/05/2023

JL.DUVAL

pour le Maire et par délégation

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé électroniquement par Jean-Louis DUVAL
Date de signature : 15/05/2023
Qualité : Adjoint au Maire chargé des Finances par
délégation de La Mairie

Jean-Louis DUVAL

Page 1 sur 1

Arrêté municipal

N°100/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 13 rue Square du Rocroi territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 13 rue square du Rocroi, pour permettre la modification d'un branchement de gaz par **la Société TPSM pour le compte de GRDF**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 26 juin 2023 et jusqu'au mardi 25 juillet 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL Cédex** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

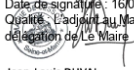
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités
Signé électroniquement par : Jean-Louis DUVAL
Date de signature : 16/05/2023
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par
délégation de Le Maire

Jean-Louis DUVAL

Arrêté municipal

N°101/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement Allée des Chênes territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds allée des Chênes, pour permettre la création de regards EP et pose tampon par **la Société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 1^{er} juin 2023 au vendredi 1^{er} septembre **la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds seront strictement interdit** au droit du chantier et considérés comme gênants.

L'allée des Chênes sera en partie barrée, au jour le jour, suivant l'emprise et l'avancement des travaux.

La société SETA ENVIRONNEMENT devra laisser libre accès aux riverains

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendu difficile aux abords du chantier

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé et enregistré par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 28/05/2018
Quinté Le Maître

Arrêté municipal

N°102/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue Janisset Soeber territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds rue Janisset Soeber, pour permettre la réfection de la couche de roulement par **la Société EUROVIA SENART pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jeudi 8 juin 2023 de 8h00 à 17h, **la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds seront strictement interdit** au droit de l'emprise des travaux et considérés comme gênants.

La circulation des véhicules et des poids lourds sera **supprimée dans les deux sens**.

La circulation des piétons sera rendue difficile et se fera uniquement sur trottoir.

L'accès aux riverains sera interdit au droit du chantier et devront prendre leurs dispositions afin d'éviter toute circulation.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Depuis l'avenue Charles Monier en direction de la rue de Melun puis de la rue des Roches.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **ACCES TP, 53 rue de la Belle Aimée, 91390 MORSANG SUR ORGE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- Transdev
- D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé électroniquement par : Jean-Louis DUVAL

Date de signature : 26/09/2023

Copie à déposer au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL

Arrêté municipal

N°103/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement Allée des Acacias
territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds allée des Acacias, pour permettre la création de regards EP et pose tampon par **la Société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 1^{er} juin 2023 au vendredi 1^{er} septembre **la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds seront strictement interdit** au droit du chantier et considérés comme gênants.

L'allée des Acacias sera en partie barrée, au jour le jour, suivant l'emprise et l'avancement des travaux.

La société SETA ENVIRONNEMENT devra laisser libre accès aux riverains

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendu difficile aux abords du chantier

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités
Signé électroniquement par : Jean-Louis
DUVAL
Date de signature : 17/05/2023
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des
Finances par délégation de Le Maire
Jean-Louis DUVAL

Arrêté municipal

N°104/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement Allée des Bouleaux
territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds allée des Bouleaux, pour permettre la création de regards EP et pose tampon par **la Société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 1^{er} juin 2023 au vendredi 1^{er} septembre **la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds seront strictement interdit** au droit du chantier et considérés comme gênants.

L'allée des Bouleaux sera en partie barrée, au jour le jour, suivant l'emprise et l'avancement des travaux.

La société SETA ENVIRONNEMENT devra laisser libre accès aux riverains

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendu difficile aux abords du chantier

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités
Signé électroniquement par : Jean-Louis
DUVAL
Date de signature : 17/05/2023
Qualité : Adjoint au Maire chargé des
Finances par délégation de Le Maire
Jean-Louis DUVAL

Arrêté municipal n°105/2023

Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 03 juin au dimanche 04 juin 2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Vu la demande en date du 10 mai 2023 présentée par Monsieur DUSSOT Etienne 5 rue du Balory 77240 CESSON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 03 juin au dimanche 04 juin 2023.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur DUSSOT Etienne est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule au 5 rue du Balory 77240 CESSON du samedi 03 juin à dimanche 04 juin 2023.

Article 2 :

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (R310-8 et 310-19 Code du Commerce),

Article 3 :

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité,

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des Services et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés,

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Directeur général des services
- M DUSSOT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 23/05/2023

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Signé et contre-signé par Olivier CHAPLET
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Maire
Seine-et-Marne

Arrêté municipal

N°106/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue Maurice Creuset et rue du Verger territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds rue Maurice Creuset et rue du Verger pour permettre les travaux d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville par la Société TERE pour le compte de l'EPA.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 24 mai 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023,

Le stationnement sera strictement interdit à l'entrée de la rue Maurice Creuset et matérialisé au moyen de bandes jaunes au sol pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement des riverains sera autorisé uniquement du côté impair de la rue Maurice Creuset pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit entre les numéros 8 et 12 rue Maurice Creuset pendant toute la durée des travaux.

Un stop sera matérialisé au sol et au moyen d'un panneau à l'entrée du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Un stop sera matérialisé au sol et au moyen d'un panneau au droit de l'entrée carrossable situé au droit du 9 rue Maurice Creuset.

ARTICLE 2 :

Le stop à l'intersection de la rue Maurice Creuset et de la rue du Verger sera modifié pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise matérialisera la signalétique au sol et au moyen de panneaux de la façon suivante :

- **Un stop au croisement rue Maurice Creuset et rue du Verger dans le sens de circulation.**
- **Un stop au croisement rue Maurice Creuset et rue du Verger en venant du cimetière.**

ARTICLE 3 :

L'accès à la rue du Verger se fera par la rue Maurice Creuset.

La rue du Verger sera en sens unique pendant toute la durée des travaux sur la partie comprise entre l'intersection de la rue Maurice Creuset de la rue du Verger jusqu'à l'intersection de la rue du Verger et de la route de Saint Leu.

Le stationnement sera strictement interdit et matérialisé au moyen de bandes jaunes au sol et d'un panneau sur la partie comprise depuis l'intersection de la rue Maurice Creuset et de la rue du Verger et le numéro 104 rue du Verger.

La sortie de la rue du Verger se fera sur la route de Saint Leu.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules et des poids lourds contrevenants aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de police conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 6 :

Durant toute la durée des travaux, la circulation des poids lourds de chantier pourra se faire Route de Saint Leu et rue du Verger uniquement aux horaires suivants :

- **Entre 8h45 et 11h15**
- **Entre 13h30 et 16h15**

Le stationnement des poids lourds de chantier sera strictement interdit Route de Saint Leu et devra uniquement se faire sur la RD 446.

ARTICLE 7 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société TERE SAS, 1 RD 118 Villebon Sur Yvette, 91971 COURTABOEUF Cédex, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 8 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société TERE SAS
- EPA
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 28/05/2023
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N° 107/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du Verger, Maurice Creuset Route de Saint Leu, rue des Jonquilles et rue de la Roche des Brandons sur le territoire de la commune de Cesson pour le vide grenier du dimanche 11 juin 2023

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le déroulement du vide grenier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 11 juin 2023, dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier par l'association « Cesson Animation », les rues du Verger et Maurice Creuset seront mises en sens unique.

ARTICLE 2 :

Le dimanche 11 juin 2023, à partir de 4h00 et jusqu'à 20h00,

Le sens de circulation de la rue Maurice Creuset sera maintenu. Les véhicules accéderont à la rue Maurice Creuset par l'avenue Charles Monier.

L'accès à la rue du Verger se fera par la rue Maurice Creuset et sera en sens unique.

La sortie de la rue du Verger se fera sur la Route de Saint Leu en direction de l'Avenue Charles Monier.

ARTICLE 3 :

L'installation des exposants sera autorisée à partir de 4h00 et jusqu'à 8h00 uniquement par les accès suivants :

- Accès 1 : Route de Saint Leu en provenant des rues Maurice Creuset et Verger
- Accès 2 : 3 rue des jonquilles

Un sens interdit sera mis en place pour l'accès à la Route de Saint Leu, au croisement de l'avenue Charles Monier et de la Route de Saint Leu au niveau du café « Le Sénart »

ARTICLE 4 :

La sortie des véhicules des exposants sera autorisée à partir de 4h00 et jusqu'à 8h00 puis à partir de 18h00 uniquement :

- Au niveau du 2 rue de la Roche des Brandons
- Au niveau du 4 Route de Saint Leu

ARTICLE 5 :

Le dimanche 11 juin 2023, la circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00 Route de Saint Leu :

- par l'accès depuis l'avenue Charles Monier
- par l'accès depuis la RD 346.

ARTICLE 6 :

Les Services Techniques mettront en place la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S
- Cesson animation
- Les services techniques de la mairie
- les riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 26/05/2023
Quatre-Septembre
Seine-et-Marne

Arrêté municipal n°108/2023

Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 10 juin au dimanche 11 juin 2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,
Vu la demande en date du 31 mai 2023 présentée par Monsieur MOREAU Olivier 16 square du Berberis 77240 CESSON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 10 juin au dimanche 11 juin 2023.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur MOREAU Olivier est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule au 16 square du Berberis 77240 CESSON du samedi 10 juin à dimanche 11 juin 2023.

Article 2 :

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (R310-8 et 310-19 Code du Commerce),

Article 3 :

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité,

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des Services et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés,

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Directeur général des services
- M MOREAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 01/06/2023

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Arrêté municipal n°109/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-527 du 27 juin 1990, relative au droit et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur condition d'hospitalisation,

Vu l'article L131-2 alinéa 7 du Code des communes qui confie au Maire en vertu de ses pouvoirs de police, le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les aliénés dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu l'article L122-11 du Code des communes permettant au Maire de déléguer ses pouvoirs de police par arrêté d'une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Considérant que les Maires Adjointes assurent à tour de rôle, une permanence les nuits, les week-ends, jours fériés,

Considérant que qu'un arrêté de placement d'office peut être pris les nuits, les samedis, dimanches ou jours fériés correspondant à une permanence de Maire Adjoint,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à l'ensemble des Maires Adjointes en place suite à l'élection du Maire de Cesson en date du 15 mars 2020, pour tout arrêté de placement d'office en établissement psychiatrique pris durant leur permanence (nuit, week-ends, jours fériés)

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,

- ARS

Fait à Cesson, le 25.05.2023

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 26/05/2023
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

n°110/2023

PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu l'arrêté n°109/223 du 25.05.2023 de délégation de signature du Maire,

Vu le certificat médical en date du 25 mai 2023 établi par le Docteur Jean-Pierre BENAIS,

Considérant qu'il résulte du certificat médical du Docteur Jean-Pierre BENAIS, joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que Monsieur THALOULAS Nicolas né le 23.01.1998 à Paris demeurant 12 rue de la Mairie à Sivry Courtry présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté de personnes,

ARRETE

Article 1

Est ordonnée l'admission en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de Monsieur THALOULAS Nicolas au Centre hospitalier de Melun,

Article 2

Copie du Présent arrêté sera adressé dans les 24 heures au plus tard au représentant de l'Etat,

Article 3

Les forces de police/de gendarmerie et le directeur du Centre hospitalier de Melun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé,

Article 4

La régularité et le bien fondé de la présente décision peuvent être contestées devant le tribunal de grande instance de Melun/Meaux/Fontainebleau,

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- ARS
- L'intéressé

Fait à Cesson, le 25.05.2023

Jean-Michel BELHOMME

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Signé électroniquement par : Jean-Michel
BELHOMME
Date de signature : 25/05/2023
Qualité : Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme

Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°111/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Grès sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Grès pour l'organisation de la fête des voisins.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du vendredi 2 juin, à partir de 19 heures, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Grès.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la sécurité des participants, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit de l'événement.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Madame CHICAULT** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Mme CHICAULT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé par le Maire
CHICAULT
Date de signature : 30/09/2023
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal

N°112/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Maurice Creuset et rue du Verger sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset et rue du Verger pour permettre les sondages des chaussées par carottage à 10 cm maximum, chaque carottage durant en moyenne 15 minutes par la société HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA pour le compte de l'EPA.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 2 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds sera rendu difficile, la société HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA, 3 rue Jean Marie Paradon, 71150 FONTAINES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA
- EPA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 30/05/2023
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°113/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 18 rue des Jonquilles sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 18 rue des Jonquilles pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement sur 4 places de stationnements pour le compte Monsieur et Madame BIERY Didier et Mireille

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du mardi 13 juin 2023 de 7h30 à 20h, la **Société les Déménageurs Bretons** est autorisée à stationner un camion de déménagement sur 4 places de stationnement au droit du 18 rue des Jonquilles, elle devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société Les Déménageurs Bretons, 112 rue Foch, 77000 VAUX LE PENIL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Société Les Déménageurs Bretons
- Madame et Monsieur BIERY Didier et Mireille

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 03/06/2024
Quintre Le Maille
